




**Normandie Caramels S.A.**

ZA Isypole - 14230 ISIGNY sur MER

Tel. 02 31 51 66 50 - Fax. 02 31 51 66 55

 [contact@caramels-isigny.com](mailto:contact@caramels-isigny.com)

## LES COURSES NATURE DE LA BAIE D'ISIGNY / MER

DIMANCHE 23 FEVRIER 2025



COURSE « LES SENTIERS DU CAMEL » 10,5 KM

12 euros  
10,5 kms



17 euros  
17 kms

COURSE « LES DIX HUITRES » KM DU CAÏEU » 17 KM

⚠️ Inscriptions préalables sur [normandiecouseapied.com](http://normandiecouseapied.com)

⚠️ NOMBRES DE PLACES LIMITEES à 500 coureurs

DEPARTS DEVANT LA MAIRIE A 10H

LOTS COMPOSES DE PRODUITS LOCAUX RECOMPENSANTS  
TOUS LES PARTICIPANTS

**CLASSEMENT PAR DOSSARDS A PUCES**

**Récompenses aux 3 premiers au scratch et premier  
de chaque catégorie, pas de cumul de récompenses**

Huitres d'Isigny  
EARL Perron



**PEINTURE  
PAPIER PEINT  
DÉCORATION**

**Willy  
DUCHEMIN**

**RAVALEMENT - VITRERIE  
REVÊTEMENT SOLS / MURS**

210, rue Thomassin - Neuilly-la-Forêt  
14230 ISIGNY-SUR-MER

**02 31 92 97 15 - 06 80 95 85 27**

[normandiecouseapied.com](http://normandiecouseapied.com)  
Le site de la course à pied en Normandie

## Règlement des courses

**Article 1 :** Les courses nature de la baie d'Isigny sont ouvertes à tous les licenciés F.F.A. et non licenciés (hommes et femmes) à partir de juniors (nés en 2006 et 2007) pour le 17 Km et à partir de cadets (nés en 2008 et 2009) pour le 10,5 Km.

**Article 2 :** Un service de sécurité sera assuré par les commissaires bénévoles. Aucun accompagnateur ni véhicule (y compris vélo) non accrédité ne sera autorisé sur le parcours.

**Article 3 :** L'organisation décline toute responsabilité en cas de vol et en cas d'accident provoqué par une déficience physique ou psychique. Il est impératif que le participant soit :

- titulaire d'une Licence Athlé Compétition, d'une Licence Athlétisme, Santé Loisir option Running ou d'un Pass'Running délivrés par la Fédération Française d'Athlétisme
- titulaire d'une Licence délivrée par la FSCF, la FSGT ou l'UFOLEP. Dans ce cas, la mention de non contreindication à la pratique du sport en compétition devra figurer.
- ou, pour les autres participants, titulaires d'un **PPS ( Parcours Prévention Santé) de moins de 3 mois au jour de la course**. Ce document sera conservé en original ou en copie par l'organisateur en tant que justificatif en cas d'accident.

**Article 4 : Responsabilité civile :** Les organisateurs sont couverts par une police individuelle accident. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

**Article 5 :** Les parcours empruntent des sentiers dans leur grande majorité, avec quelques passages sur routes ouvertes à la circulation ; les concurrents devront respecter le code de la route et les consignes données par les signaleurs aux intersections dangereuses. L'organisation dégage toute responsabilité en cas de non-respect.

**Article 6 :** L'association se réserve le droit d'annuler la compétition si elle le juge nécessaire pour la sécurité des coureurs, sans que les concurrents puissent prétendre à un quelconque remboursement.

**Article 7 :** Les participants sont tenus de respecter le circuit tracé et balisé par l'organisation, balisage provisoire.

**Les par participants sont tenus de respecter le milieu naturel en ne jetant aucun emballage sur le parcours. Tout coureur ne respectant pas ces points pourra être disqualifié.**

L'organisation se réserve le droit de changer les parcours où les kilométrages à n'importe quel moment si les conditions de terrain ou de météo l'exigent.

**Article 8 : Droit d'image :** Chaque concurrent autorise expressément l'organisateur ainsi que les ayants droit, tels que partenaires et médias, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître. Conformément à la loi Informatique et Liberté n° 78-17 du 6 Janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles les concernant.

**Article 9 : Temps limite sur le 18 Km:** Tout coureur qui passera le 12<sup>ème</sup> kilomètres en plus de 1h25 ne sera plus classé.

**Article 10: Abandon :** Le coureur qui abandonne remet son dossard à un membre de l'organisation. A partir de ce moment, il ne trouve plus sous la responsabilité de l'organisation.

**Les sentiers du caramel - 10,5 Km 12 euros Départ 10h10**

**Le « dix-huitres » kilomètres du Caïeu -17 Km- 17 euros Départ 10H00**

**les inscriptions se font via <http://www.normandiecouseapied.com/>**

**Pour les personnes désirant régler par chèque ( libellé à l'ordre des Marathonien d'Isigny sur mer )**

**merci d'envoyer le formulaire accompagné du règlement à l'adresse suivante :**

**ROUSSIN WILHELM 233 impasse de Bois Hulin 27390 LA GOULAFRIERE**

Nom: .....Prénom: .....

Date de naissance: ...../...../..... Sexe: F M

Adresse: .....

Code Postal: ..... Ville: .....

Tél: ..... catégorie : .....

Email: .....@.....

Licence athlétisme : .....

# Parcours Prévention Santé

[Le Parcours Prévention Santé \(PPS\) de la Fédération Française d'Athlétisme est un dispositif qui se substitue au certificat médical d'aptitude à la pratique pour toute personne majeure! Pour s'inscrire à une course, le participant doit se connecter à la plateforme web dédiée pps.athle.fr dans les trois mois précédant la compétition et suivre les différentes étapes. Le PPS est valable pendant trois mois.](#)

**ATTENTION AUCUN RETRAIT DE DOSSARD NE POURRAS ETRE FAIT SANS PRESENTATION D'UN PPS VALIDE**